

**Sujet :** [INTERNET] Carrière de Pouligny Saint Pierre- ICPE  
**De :** "> Michel Camus (par Internet)" <michel.camus45@gmail.com>  
**Date :** 16/10/2017 15:31  
**Pour :** ddcsp-ep-carriere-pouignystpierre@indre.gouv.fr, ADESA Bourgeon  
<fe.bourgeon@orange.fr>, Drui <martialdrui@live.fr>

Bonjour

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier du collectif d'associations de défense de l'environnement Brandes et Bocages destiné à l'enquête publique en cours.

Michel Camus  
20 Rue Sainte Catherine, 36300 Le Blanc  
0679489274

Porte parole du Collectif.

— Pièces jointes : —

---

Lettre B&B au CE.docx

100 Ko



Le Blanc, le 16 octobre 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Notre Collectif *Brandes et Bocages* regroupe actuellement une quinzaine d'associations de défense de l'environnement situées aux confins de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de l'Indre (8 associations dans ce département, voir liste in fine). C'est au nom de ces dernières, que, mandaté par elles, j'interviens dans le cadre de l'enquête publique en cours (ICPE) en vue de l'autorisation de l'ouverture d'une carrière de granulats à Pouligny-Saint-Pierre sollicité par les sociétés Moreau et Gabillon.

Notre intervention se distingue et complète celle des riverains de l'implantation projetée, en ce qu'elle ne vise pas les nuisances rapprochées de ce projet, mais son opportunité dans une commune du PNR de Brenne où il contrevient à l'esprit et à la lettre de sa charte.

La charte du PNR souligne, dès son introduction, la valeur internationale du territoire brennou, qui constitue la raison d'être du PNR et le socle sur lequel s'appuient toutes les actions qu'il prévoit pour son développement durable au profit de la population.

Toutes les actions du PNR se fondent en effet sur la richesse de son patrimoine, tant naturel que culturel, soit pour le préserver et le transmettre aux générations futures (Axe I de la charte), soit pour y asseoir une politique de développement durable, notamment touristique, qui vise la qualité environnementale (Axe II de la charte), soit enfin pour en faire un élément structurant de l'attractivité et du dynamisme du territoire (Axe III de la charte).

Ce projet de carrière s'inscrit en faux dans les objectifs du PNR. Il portera localement atteinte au paysage en renforçant une banalisation malheureusement commencée aux abords du village de Pouligny, avec l'implantation sans précautions paysagères du silo de la coopérative agricole et les bâtiments sans aménité de la zone d'activité.

L'étude que le PNR a diligentée en 2002 sur le secteur de la vallée de l'Indre, Projet de paysage pour la vallée de la Creuse mentionne, parmi les identifiants paysagers remarquables du Pays Blancois, la vallée du Suin, ainsi que le bourg de la Boudinière.

#### • La vallée du Suin et de ses affluents

La vallée du Suin représente une sous-entité du pays blancois par son faciès calcaire et le relief qu'elle offre. On y rencontre des séquences de paysages variés mais récurrents, notamment pelouses et boisements calcaires (chênes pubescents). Son accessibilité peu facile dans certains secteurs en fait un site relativement sauvegardé en matière de paysage et d'environnement.

**Deux séquences particulières : les secteurs de la Fosse-aux-Loups / La Boudinière, et de Fonterland / Prépicauld**

Ces deux séquences sont remarquables non seulement par leur richesse environnementale respective, mais également par la mise en relation potentielle pour chacune d'entre elles d'un hameau remarquable du plateau.

*(Projet de paysage pour la vallée de la creuse. 1ere partie 1.D p.54)*

La vallée du Suin est traversée par le projet de carrière et le bourg de la Boudinière est à 200 mètres de la carrière. C'est en outre un site sensible classé Natura 2000.

Cette même étude met l'accent, dans ses propositions d'actions, sur les itinéraires routiers en tant qu'ils sont des révélateurs des paysages :

<b>III.5 - AGIR SUR LES ITINÉRAIRES :</b>	
<b>METTRE EN SCÈNE CES LIEUX DE CONFRONTATION ET DE RÉVÉLATION DES PAYSAGES</b>	<b>PAGE 63</b>
5.A - Identifier, hiérarchiser et qualifier le réseau en s'appuyant sur les entités paysagères traversées et les typologies végétales qui en découlent.	page 64
5.B - Considérer l'itinéraire RN151-RD950 comme axe majeur de la vallée et du PNR, et exiger des réflexions conséquentes pour les projets en cours ou futurs.	page 68
5.C - Repenser le réseau d'itinéraires de randonnée en s'appuyant sur les projets de valorisations paysagères de la rivière, des sites exceptionnels ou emblématiques et valoriser les paysages internes des chemins.	page 69

*(Projet de Paysage pour la Vallée de la Creuse » -PNR-2002, 3<sup>e</sup> partie.Stratégie et propositions d'action. III.5. p.63)*

La question des itinéraires dépasse en effet le seul secteur des abords immédiats de la carrière de Pouligny. Les pétitionnaires sont flous sur le sujet. Ils évaluent dans la partie de l'étude d'impact consacrée aux effets du projet le passage des poids-lourds à 31 ou 41 passages/jour, selon la production, en indiquant simplement que les véhicules se répartiront entre le secteur nord et le secteur sud de la RD 975, mais sans préciser leur destination ni les itinéraires empruntés. S'agissant de la direction du sud, on voit mal comment la ville du Blanc pourrait être évitée. D'autres destinations impliqueront le passage par des itinéraires délicats, notamment la RD950, déjà sujette à des passages de PL et dangereuse.

A travers ces exemples, on doit se poser la question : une commune du PNR, reconnue comme le siège d'une AOP prestigieuse, au cœur d'un complexe naturel et patrimonial riche et fragile peut-elle accueillir n'importe quelle activité industrielle pour la seule raison qu'un entrepreneur y a jeté son dévolu et que quelques emplois sont espérés ?

\*\*\*\*

On peut également s'étonner que ce projet se soit affranchi des formalités prévues par la charte du PNR, dont la commune de Pouligny-Saint-Pierre est co-signataire.

L'axe I de la charte « *Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de son patrimoine et sa transmission aux générations futures* » décline un certain nombre d'objectifs stratégiques.

L'objectif stratégique 1.2. « *Agir pour la qualité des ressources naturelles sur les sites sensibles* » ; l'objectif opérationnel 1.2.2. « *Veiller à l'exploitation durable des ressources* » traite de la question des carrières : « *accompagner les nouveaux projets dès l'amont pour favoriser l'insertion paysagère et écologique des sites et leur réhabilitation après exploitation* »

Certes, les pétitionnaires mentionnent ce chapitre de la charte du PNR dans leur étude d'impact et s'efforcent de montrer qu'ils prennent, vis-à-vis du sous-sol, les précautions requises pour éviter une pollution des cours d'eau et des nappes. C'est en effet une obligation. En revanche ils se contentent d'indiquer que « *le PNR sera consulté en cours de procédure* » (EI. p.158). La charte ne parle pas de consultation, mais d'association en amont du projet et à notre connaissance, le PNR n'a toujours pas été consulté alors que la procédure arrive à son terme.

L'objectif stratégique 1.4 : « *maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace* » se traduit par l'objectif opérationnel 1.4.1. « *s'engager dans une démarche d'aménagement et de développement durable* » Pour cela le PNR « *...accompagne les communes dans leurs approches environnementale de l'urbanisme et dans leurs projets opérationnels d'aménagement et d'habitat* ». Les communes doivent quant à elles « *mettre en œuvre des documents d'urbanisme adaptés à leur situation* » (Charte.p.61) ; La commune de Pouligny Saint Pierre n'a satisfait à aucune de ces préconisations dont elle est pourtant signataire. Le PNR n'a pas été informé du projet de carrière et donc pas mis en situation « *d'accompagner le projet* ». Par ailleurs, depuis 2010, année de signature de la charte, aucune modification de la carte communale de Pouligny-Saint-Pierre n'a été entreprise, depuis que la commune a développé sa zone d'activité et accueilli les silos de la coopérative agricole. A l'heure actuelle, la carte communale ne prévoit pas à notre connaissance de possibilité d'accueil d'installation industrielle, le secteur d'implantation se situant en zone naturelle. Une modification de la carte communale aurait été demandée à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse qui a pris la compétence urbanisme, mais il ne semble pas que cette modification soit effective.

Les communes du Parc de la Brenne, associés à d'autres communes du Boischaut méridional, se sont engagées depuis deux ans dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial

(SCOT) sur le point d'aboutir, (cf. <https://scotbrennemarche.com/> ) qui est en phase avec la charte du PNR. Il s'agit, comme pour le PNR, de fonder la vie locale et son développement sur l'exceptionnel patrimoine de cette région. La conservation et la valorisation de ce patrimoine va de pair avec la mise en œuvre exigeante d'un développement durable.

Il y a donc sur le territoire du Parc et autour, une volonté concertée de la majorité des élus pour une politique d'aménagement du territoire respectueuse de l'écologie et du patrimoine considérés comme des atouts de développement à ne pas dévaluer.

Aussi est-il nécessaire de faire preuve, face à un projet comme celui-ci, de logique et de cohérence. Ce qui serait ailleurs acceptable, voir souhaitable, ne l'est pas dans le contexte d'exigence environnementale du PNR.

L'acceptation d'un tel projet dans le PNR serait un signal fâcheux donné aux opérateurs et à des élus animés plus par la rentabilité immédiate que par la discipline collective du long terme.

C'est pourquoi, Monsieur le Commissaire-enquêteur, les associations signataires de cette lettre, souhaitent que leur motivation pour la sauvegarde du PNR de Brenne et le rejet de ce projet trouvent un écho favorable dans l'avis que vous êtes invité à donner au terme de l'enquête publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression notre respectueuse considération.

Pour le collectif Brandes et Bocages

Michel Camus

### **Associations signataires**

ADBTD (Association pour le développement durable de la Brenne Tourangelle) . Les Michaux 36290 Obterre.  
Pt : Ghislain de Grimoüard

ADESA (Association de défense de l'environnement de Sauzelles et alentours), 2 Chemin des Chenevières-Tilloux. 36220 Sauzelles. Pt : Eric Bourgeon

ADECSBA (Association de défense de l'environnement du canton de Saint-Benoit du Sault), 16 rue du Busson, Le Colombier, 36170 Sacierges-Saint-Martin. Pt : Christian Boulingue

BOCAGE ET PATRIMOINE ; 4, Impasse de la Colombe-36310 Tilly. Pte : Christine Pierre

BOUCHURE TRADITION ET HERITAGE.1, rue de la Touche-36310 Chaillac. Pt : Dominique Tissier

NVIRONNEMENT DURABLE EN BOISCHAUT SUD. 9, La Dinière-36170 La Châtre-l'Anglin. Pt : Serge Néollier

*Collectif d'associations Brandes et Bocages*

BOCAGE DE BEAULIEU. 8 rue des Fauzières-36310 Beaulieu 36310 Beaulieu. Pte : Gisela Sülger-Büel

PAS DE VENT CHEZ NOUS-Avenir du Boischaud-Sud. 36200 Celon. Pt.Jean Panel

